



**Règlement Intérieur du**  
**Ski Club de BELMONT – CHAMP DU FEU**  
**05/05/2012**

Le Ski Club de BELMONT - CHAMP DU FEU a pour vocation de pratiquer, d'enseigner, de promouvoir et de développer la pratique de toutes les disciplines du ski, y compris la compétition. Le ski club est affilié à la Fédération Française de Ski (N°14485).

**ARTICLE 1 : Généralités**

Le présent Règlement Intérieur est créé, enrichi, modifié et diffusé par le Comité Directeur. Les aménagements et modifications sont faits en réunion du CD et cela à la majorité absolue des membres présents (cf. statuts)

Il précise les règles de la vie de l'association.

**ARTICLE 2 : Adhésions**

L'âge minimum d'adhésion au club est fixé à 7 ans et pour limite celui de 77 ans.

Est considéré comme adhérent toute personne ayant acquitté le montant de sa cotisation annuelle (cf. statuts)

Une carte de membre sera remise lors de l'inscription

Toute personne voulant adhérer au SKI CLUB DE BELMONT - CHAMP DU FEU devra prendre connaissance des statuts et accepter le présent règlement intérieur.

**ARTICLE 3 : Cotisations et Licences**

Les cotisations sont fixées par le CD (cf. statuts)

Elles comprennent un montant d'adhésion et un montant de licence.

Elles sont payables en début de saison lors des inscriptions aux activités de l'association.

Pour les inscrits en cours de saison, il n'y aura pas d'abattement de cotisation.



#### **ARTICLE 4 : Assurances**

Les garanties d'assurance sont celles données par la licence.

S'il désire une couverture supérieure à celle de la licence, l'adhérent devra contracter une assurance complémentaire auprès d'une compagnie d'assurance de son choix.

Quelle que soit la nature d'un accident et ses conséquences, l'association ne pourra subvenir aux besoins des accidentés ou de leur famille, celle-ci se dégageant de toute responsabilité.

Les responsables de sorties ou séjours, auront une licence dirigeant FFS.

Les biens et effets personnels des membres ne sont pas assurés par le club.

#### **ARTICLE 5 : Organisation des activités**

##### **Programme :**

Le programme des activités est conçu par le CD. Chaque membre de celui-ci peut proposer des projets chiffrés de sorties ou de séjours.

Le CD détermine, sur proposition des trésoriers, la participation de l'association pour chaque sortie et séjour ainsi que leurs prix.

Il sera édité fin septembre et présenté lors de l'assemblée générale. A charge du CD d'utiliser le site Internet de l'association ainsi que les médias pour diffuser ce programme et les modalités d'inscriptions.

Un ou plusieurs responsables de sorties ou de séjours seront nommés par le CD, à leur charge de tenir à jour un dossier contenant toutes les pièces constitutives de ces sorties ou séjours, ce dossier se trouvant au local du ski club.

Ils gèrent les inscriptions avec le secrétariat.

Ils s'assurent du bon déroulement de la sortie ou du séjour.

##### **Cours :**

##### ***Lieu :***

Les cours ont lieu tout au long de la saison d'ouverture de la station de ski du Champ du Feu. Ils ont lieu prioritairement sur la station du Champ du feu, et éventuellement dans les autres stations alsaciennes et vosgiennes. Les parents seront informés par les membres du comité des modifications éventuelles de lieu et d'heures de cours.

##### ***Sécurité :***

Pour tous les entraînements et cours, et ceci jusqu'à l'âge de 16 ans révolu, le port du casque est obligatoire. Le port du casque ne revêt qu'une sécurité optionnelle dans le cadre de la pratique du ski nordique.



Chaque skieur doit posséder un équipement répondant aux normes de sécurité en cours (N.F. ou I.S.O.). En cas de non respect de cette préconisation, l'adhérent pourra être refusé dans un cours.

### ***Assiduité:***

Les membres se doivent d'être présents aux cours qui leurs sont proposés. Afin de garantir une progression homogène du niveau de ski des élèves, les membres absents plus de 2 à 3 fois de suite pourront se voir refuser le droit d'assister aux cours.

### **Responsabilité :**

Les adhérents sont tenus d'être présents au point de rendez-vous fixé par le moniteur ou le CD, à l'heure, et avec leur équipement complet. Le moniteur a le droit de refuser un adhérent qui arrive en retard ou sans équipement.

Les adhérents mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à l'arrivée du moniteur. Ils doivent donc attendre que celui-ci arrive avant de laisser les enfants. Le club ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de retard du moniteur. En fin de séance, les parents doivent être présents à l'heure pour récupérer leurs enfants. Dès la fin de la séance, les adhérents ne sont plus sous la responsabilité des moniteurs ni du Ski Club.

### **ARTICLE 6 : Transport**

Il est en principe à la charge des parents sauf dans le cas de sorties exceptionnelles organisées par le club.

### **ARTICLE 7 : Participations des membres aux sorties et séjours**

Ne peuvent en bénéficier que les adhérents à jour de leur cotisation.

Les frais de sortie ou séjour sont réglés à l'inscription.

Les désistements doivent être communiqués le plus tôt possible à un des membres du bureau et uniquement par téléphone.

Dans le cas où le nombre de sorties prévues par le club lors de la saison hivernale ne pourrait être honoré, le club pourra prévoir des activités compensatoires (escalade, parc aventure, etc.....).



### **ARTICLE 8 : Attitudes des membres**

Les membres doivent avoir une attitude correcte. En cas de non respect, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée par le comité de direction du club. Le ski club et ses membres s'interdisent toute discussion ou discrimination à caractère religieux ou politique.

En ce qui concerne les membres dirigeant, les moniteurs et accompagnateurs, une charte de bonne conduite leur sera soumise, visée et tout écart aux règles pourra être motif de sanctions voir de radiation du club.

### **ARTICLE 9 : Formation à l'encadrement**

Le club offre la possibilité à ses membres adhérents de se présenter à l'examen de moniteur de ski dans le cadre d'un brevet fédéral.

La condition sinéquanone à toute inscription à l'épreuve est d'être licencié depuis au moins 1 an au club. De plus d'avoir un niveau technique jugé suffisant par les membres formateurs du club et de faire preuve d'une réelle motivation qu'en à l'engagement au sein du club.

Dans le cas où le budget du club permettrait un financement de tout ou partie du passage de l'examen, et après étude de la part du comité, un remboursement des frais engagés pourra être mis en place. Celui ci se fera au prorata des sorties et du temps investi en faveur de l'association. Les modalités de paiement des frais feront l'objet d'une délibération du comité avant la présentation du licencié à l'épreuve .

Le comité se réserve le droit de refuser de présenter l'un de ces licenciés si l'un des critères nommés ci dessus ne serait pas respecté.

### **ARTICLE 10 : Divers**

Le club décline toute responsabilité quant à la perte ou le vol d'accessoires personnels, tels que : téléphones portables, consoles de jeux, etc.



**ARTICLE 11 : Contacts de l'association**

Adresse postale : SKI CLUB DE BELMONT – CHAMP DU FEU  
160 BAMBOIS  
67130 BELMONT  
03.88.97.38.93

SKI CLUB BELMONT – CHAMP DU FEU  
160 BAMBOIS 67130 BELMONT  
N° REGISTRE : 14485